

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

9 vies

Article 1 : Ce règlement intérieur concerne les droits et les obligations des membres de l'organisation interne de l'association (notamment familles d'accueil, bénévoles, adhérents, adoptants, etc...).

Il peut être modifié sur demande du Bureau et est validé par l'Assemblée Générale.

Il ne peut pas être contesté par les membres actifs, adhérents ou bénévoles.

Pour faire partie de l'association, il faut en faire la demande et être agréé par le Conseil d'Administration qui statue.

Ne fait pas preuve de l'acquisition de la qualité de membre le paiement de la cotisation sans l'agrément et le consentement écrits et signés les membres du Conseil d'Administration.

L'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion implique obligatoirement la lecture et l'acceptation des Statuts et du Règlement intérieur, dans leur dernière version.

Article 2 : L'association 9 vies a été créée pour la protection animale. Elle a pour but de venir en aide aux animaux mis en situation d'abandon et/ou de détresse, de gérer leur réinsertion et le fonctionnement de l'association.

Tout membre de l'association s'engage à faire connaître et à respecter les objectifs de l'association à savoir :

L'aide, la protection, le sauvetage des animaux domestiques des Pyrénées-Atlantiques et des régions limitrophes en cas d'urgence dans la mesure de nos capacités d'accueil :

- Par des moyens médiatiques (presse, télévision, internet ...)
- Par des moyens de sauvetages (adoption, covoiturage, pension...)
- Par des moyens commerciaux (stands, ventes d'objets et de vêtements promotionnels)
- Par l'organisation de manifestations diverses

Chaque membre de l'association, quelle que soit sa position, se doit de veiller à la bonne circulation des informations (renseignements relatifs aux animaux pris en charge par l'association, disponibilité des familles d'accueil...) et documents (carte d'identification, contrats...). Il est de sa responsabilité de contribuer au bon fonctionnement de l'association.

Une sanction ou une exclusion peut être prononcée pour motif grave laissé à l'appréciation du Bureau pour :

- Le fait de conserver ou d'échanger au cours d'une conversation toutes sortes de propos religieux, politiques, xénophobes ... au sein de l'association.
- Le fait de tenir des propos diffamatoires en public sur la gestion de l'association, des membres de l'association.
- Tous les agissements préjudiciables aux intérêts de l'association.

- Maltraitance sur un animal.

Article 3 : Le montant des cotisations est le suivant, il pourra être révisé lors des Assemblée Générales :

- Membres actifs : 18 euros. Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent activement aux activités et à la gestion de l'association. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- Membres fondateurs : 18 euros. Ils préservent leurs droits privilégiés sur l'évolution et les décisions de l'association, ils ont un droit de vote et de participation à l'Assemblée Générale.
- Membres adhérents : 20 euros. Sont membres adhérents ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont un droit de vote à l'Assemblée Générale.
- Membres bienfaiteurs : sont dispensés de cotisation à partir du versement de 400 euros/an de dons. Ils ne votent pas.
- Membres d'honneur : sont dispensés de cotisation, ont rendu de grands services à l'association et ont droit de vote aux assemblées.
- Les Familles d'Accueil : sont dispensées de cotisations mais ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- Parrainage : le montant est de 10 euros par mois et par animal.

Les parrains ne sont pas membres de l'association.

Article 4 : Toute publicité, communication de renseignements, prospection effectuées au nom de l'association, ou pouvant engager la responsabilité ou l'image de l'association, doivent obligatoirement avoir reçu l'assentiment d'au moins un des membres du Bureau.

Article 5 : L'Association 9vies est une association à but non lucratif. La totalité des sommes perçues à titre de don, avantage ou participation par ses membres (porteurs d'une carte membre actif nominative) sera reversée à l'association. Aucune somme ou avantage ne saurait être perçue à titre individuel. En cas de doute, tout donateur pourra prendre contact avec un membre du conseil d'administration afin de vérifier que les sommes qu'il aurait confiées à un membre de l'association ont bien été reversées sur le compte de l'association.

Article 6 : Toute personne souhaitant devenir bénévole ou famille d'accueil doit avoir reçu l'accord de la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Article 7 : Tout soin, tout achat, prêt ou location de matériel destiné et effectué au nom de l'association, ou pouvant engager la responsabilité ou l'image de l'association, doit recevoir l'accord d'au moins un des membres du Conseil d'Administration. Les soins vétérinaires seront dispensés dans un cabinet vétérinaire désigné par l'association, sur présentation d'un bon vétérinaire dûment rempli et signé par un membre du Conseil d'Administration.

En cas d'urgence absolue (danger sérieux pour l'animal ou pour un membre), il pourra être dérogé à la règle sur approbation d'un membre du Bureau.

Tout frais engagé sans respect de la présente règle est à la charge de la personne ayant conduit l'animal chez le vétérinaire.

Article 8 : La décision de prendre en charge un animal relève de la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Tout chien ou chat identifié par un tatouage ou une puce électronique ne peut être pris en charge par l'association que sur la remise, à un des membres du Conseil d'Administration, des documents suivants :

- carte d'identification ou de propriété établie au nom de la personne souhaitant confier l'animal à l'association, dûment signée et datée par celle-ci, afin d'opérer le transfert de son identification. PARTIE CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE OBLIGATOIRE

- carnet de santé si existant et/ou passeport
- d'un éventuel don couvrant les frais de l'animal.

Le cas échéant, si les propriétaires ne sont pas retrouvés, l'animal pourra être pris en charge par l'association.

Article 9 : Le choix d'une famille d'accueil est fait de concertation entre les membres du Conseil d'Administration. La liste des familles d'accueil disponibles sera tenue à jour par la Présidente, la secrétaire ou le trésorier.

Ce placement donne obligatoirement lieu à l'établissement d'un contrat signé et daté entre l'association représentée par un membre du bureau et la famille d'accueil, qui devra lire le dit contrat au préalable.

La carte d'identification sera conservée par un membre du Bureau.

Le carnet de santé de l'animal sera transmis à la famille d'accueil si existant ou sera émis par le vétérinaire qui le lui remettra.

Article 10 : Toute famille d'accueil doit être assurée responsabilité civile et doit avertir son assureur si son contrat le mentionne qu'elle a chez elle un animal de l'association en garde. Comme la loi le stipule, c'est l'assurance de la personne ayant l'animal en garde qui couvre en cas d'accident.

Article 11 : Tout animal confié au refuge doit être pucé électroniquement auprès d'un vétérinaire choisi par l'association sauf contre indication vétérinaire nécessitant un report de ces mesures.

Article 12 : Tout placement en adoption doit faire l'objet de la signature d'un contrat d'adoption entre l'association représentée par un membre du Conseil d'Administration, et la famille souhaitant adopter l'animal.

Les documents à présenter par l'adoptant en vue de l'établissement dudit contrat sont :

- justificatif de domicile
- attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile
- pièce d'identité
- paiement du montant total de l'adoption ou, en cas de paiement en deux fois, 2 chèques représentant chacun la moitié du montant de l'adoption.

Le 1er chèque sera encaissé au début de la période d'adaptation de 1 mois de l'animal chez ses adoptants.

Ce chèque sera restitué uniquement en cas de refus de l'adoption définitive par le Conseil d'Administration. En cas de renoncement de la part des adoptants le paiement sera considéré comme un don. Le 2ème chèque sera encaissé à la validation de l'adoption définitive.

Le carnet de santé sera remis à la famille adoptante lors de la signature du contrat.

Dans le cas d'une demande d'adoption hors département, les membres du bureau se réservent le droit de refuser le départ de l'animal car sans possibilité de suivi. L'adoptant se déplacera pour venir chercher l'animal.

A la signature du contrat d'adoption, la carte d'identification définitive, si celle-ci est d'ores et déjà détenue par l'association, sera mise au nom de l'adoptant. Si seule la carte temporaire est détenue au moment de l'adoption, la carte définitive sera adressée dès réception de celle-ci par le refuge à la famille adoptante par lettre.

Si l'animal est un chaton de moins de 6 mois au moment de l'adoption, la carte d'identification définitive sera mise au nom de l'adoptant après preuve de la stérilisation.

Aucun frais ne sera pris en charge par l'association à compter de la période d'adaptation sauf indication écrite sur le contrat.

Les frais d'adoption seront calculés sur la base des soins vétérinaires à faire sur l'animal ainsi que sur l'urgence du placement.

Article 13 : Toute personne membre adhérent, adoptant, famille d'accueil ou bénévole à la présente association doit respecter ce règlement.

Toute personne participant à l'organisation interne de l'association devra prendre connaissance du présent règlement.

En cas de non-respect du présent règlement, la personne sera exclue.

Le Bureau pourra solliciter l'exclusion de tout membre ou adhérent ne respectant pas le présent règlement, cette décision étant prise à la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Article 14 : Le site internet est géré par des bénévoles. Les informations qui en émanent doivent correspondre aux lois sur la diffusion d'information sur Internet, règles en vigueur concernant la détention d'animaux et présenter correctement les animaux à l'adoption. Il est demandé de faire attention aux caractères des animaux sur lesquels se basent les adoptants.

Aucun jugement, point de vue, ou argument qui desservirait l'association ne peut y être admis.